

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Collège d'autorisation et de contrôle

Accusé de réception de la déclaration du service « Full TV ». Personne morale éditrice : « FOr'J ASBL » (numéro d'entreprise : BE 0460.316.864)

La déclaration du service « Full TV », introduite par l'ASBL FOr'J, est soumise au Collège d'autorisation et de contrôle.

En sa séance du 29 mars 2017, le Collège d'autorisation et de contrôle accuse réception de cette déclaration. Il acte qu'elle contient les informations requises par le décret coordonné sur les services de médias audiovisuels.

Toute modification des informations visées par l'article 6 § 2 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels doit être notifiée dans le mois au Collège d'autorisation et de contrôle.

Toute modification des informations visées par l'article 38 § 2 dernier alinéa du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels doit être préalablement notifiée par lettre recommandée au Collège d'autorisation et de contrôle.

Fait à Bruxelles, le 29 mars 2017

Karim IBOURKI
Président

